



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Montpellier, le 27 JUIN 2025

PEPINIERE MED
Monsieur Médéric PUECH
1223 ROUTE DE QUISSAC
30140 TORNAC

Objet : Passeport phytosanitaire, transmission du rapport d'inspection du 26/06/2025
Réf : SDV/2025/MTP/0342
P.J. : rapport d'inspection

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint le rapport N° 25-081684 correspondant à l'inspection phytosanitaire de votre établissement réalisée dans le cadre de la réglementation relative au Passeport Phytosanitaire.

Ce rapport d'inspection ne fait état d'aucune non-conformité sur les points inspectés.

Vous êtes autorisés à délivrer des passeports phytosanitaires pour les végétaux mentionnés dans votre déclaration annuelle d'activité (périmètre DGAL) et pour lesquels le type de végétal est signalé comme soumis à apposition de passeport phytosanitaire standard.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation
Le Chef de l'unité Santé des Végétaux


Martin STRUGAREK

Références réglementaires :

- Règlement (UE) 2016/2031 du parlement européen et du conseil du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux
- Règlement d'exécution (UE) 2019/2072 de la commission du 28 novembre 2019 établissant des conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/2031 du parlement européen et du conseil en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux
- Directive d'exécution (UE) 2020/177 de la commission du 11 février 2020 modifiant les directives 66/401/CEE, 66/402/CEE, 68/193/CEE, 2002/55/CE, 2002/56/CE et 2002/57/CE du Conseil, les directives 93/49/CEE et 93/61/CEE ainsi que les directives d'exécution 2014/21/UE et 2014/98/UE de la Commission en ce qui concerne les organismes nuisibles aux végétaux présents sur les semences et autres matériels de reproduction des végétaux
- Règlement délégué (UE) 2019/827 de la commission du 13 mars 2019 relatif aux critères à respecter par les opérateurs professionnels
- Règlement d'exécution (UE) 2017/2313 de la commission du 13 décembre 2017 établissant les spécifications de forme du passeport phytosanitaire
- Code rural et de la pêche maritime, notamment Livre II Titre V

DRAAF Occitanie
Service régional de l'alimentation
Affaire suivie par : Helen COLMART
697 Av Etienne Mehul – CA Croix d'Argent
CS 90077
34078 MONTPELLIER cedex 3
Tél. : 04 67 10 19 54
Mél : helen.colmart@agriculture.gouv.fr
Site internet : <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>